

De la troisième corbeille de la CSCE à la dimension humaine de l'OSCE

Source: CVCE. European Navigator. Raquel Valls.

Copyright: (c) CVCE.EU by UNI.LU

Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Consultez l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/de_la_troisieme_corbeille_de_la_csce_a_la_dimension_humaine_de_l_osce-fr-9b7ffe8-7d08-4e91-8eac-ca59d659fc1d.html



Date de dernière mise à jour: 04/08/2016

De la troisième corbeille de la CSCE à la dimension humaine de l'OSCE

La préoccupation occidentale de faire de la question des droits de l'homme un domaine de coopération au sein de la CSCE trouve son expression dans l'Acte final d'Helsinki de 1975 tant dans le décalogue (**principe VII relatif aux droits de l'homme et libertés fondamentales**) que dans l'établissement d'une troisième corbeille relative à la coopération dans les domaines humanitaires (**contacts entre les personnes**). Au départ la revendication occidentale vise à favoriser une plus grande liberté de circulation des personnes, des idées et des informations entre des pays qui, malgré leur proximité géographique et leurs affinités culturelles, se retrouvent divisés par le rideau de fer. Par là, les pays occidentaux entendent aussi contribuer à la solution de problèmes concrets d'intérêt humain concernant, entre autres, les mariages binationaux ou les rencontres de familles vivant dans des États différents. Le mérite des Occidentaux consiste à vaincre l'opposition des Soviétiques à inscrire à l'ordre du jour d'une conférence internationale des questions qui, pour ces derniers, relèvent de leur compétence interne — et notamment de leur droit souverain de contrôle sur l'entrée et la sortie de leurs ressortissants sur leur territoire, ou de la nécessité de protéger les citoyens socialistes des «agressions idéologiques» occidentales — en introduisant ainsi dans les relations Est-Ouest la clé de leur future transformation.

Malgré l'échec de la première réunion sur les suites de la CSCE à Belgrade, dû précisément au refus catégorique des pays de l'Est à tout exercice public de bilan en matière de droits de l'homme, les pays occidentaux réussissent dès la réunion de Madrid à élargir le champ de la troisième corbeille à la liberté syndicale et religieuse ainsi qu'en matière de visas et immigration. Un débat plus approfondi est ensuite engagé, en particulier à partir des réunions d'experts d'Ottawa, en 1985, relative au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et de Berne, en 1986, sur les contacts entre les personnes.

Mais c'est à partir de la réunion de Vienne (1986-1989) que s'ouvre une nouvelle étape dans ce domaine avec l'apparition de la notion de «**dimension humaine**» de la CSCE. Désormais, ce concept global, qui comprend les questions humanitaires de la troisième corbeille et les engagements relatifs au principe VII, associe étroitement droits de l'homme et sécurité. En outre, la voie est ouverte au contrôle de la mise en œuvre des engagements avec l'établissement d'un «mécanisme de la dimension humaine», basé sur les demandes d'information et les réunions diplomatiques bilatérales. De plus, une Conférence en trois phases (Paris, Copenhague et Moscou) sur la dimension humaine de la CSCE est chargée d'examiner l'application et le développement du mécanisme de Vienne.

Le Document de la réunion de Copenhague de la Conférence sur la dimension humaine de la CSCE, de juin 1990, constitue un texte décisif à caractère principalement normatif. Il établit un long catalogue de droits et libertés parmi lesquels le droit à la «liberté d'exprimer des opinions ainsi que de recevoir et de transmettre des informations et des idées, sans ingérence de la part des autorités publiques et sans considération de frontières», le «droit d'organiser des réunions et des manifestations pacifiques», le «droit de toute personne de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays» ou le «droit de jouir en paix de sa propriété, à titre individuel ou en association avec d'autres». Il traite aussi dans un chapitre spécifique les questions relatives aux minorités nationales. Mais surtout et avant tout, le Document de Copenhague va au-delà du thème des droits de l'homme pour intégrer dans la dimension humaine la question de l'État de droit et de la démocratie pluraliste comme éléments «essentiels pour garantir le respect de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales, le développement des contacts entre les personnes et la recherche de solutions à d'autres questions d'ordre humanitaire connexes». Dans un contexte de «changements politiques fondamentaux» en Europe, les États participants peuvent désormais s'appuyer sur une communauté de valeurs et, dans ce sens, se félicitent dans le Document de Copenhague «de l'engagement pris par tous de parvenir aux idéaux de la démocratie et du pluralisme politique, ainsi que de leur détermination commune d'instaurer des sociétés démocratiques reposant sur des élections libres et sur l'État de droit».

Quant au développement des mécanismes de la dimension humaine, le Document de Copenhague apporte des améliorations concernant les délais du mécanisme de Vienne, et prévoit l'envoi d'observateurs d'États participants ou d'ONG lors des élections nationales ou lors de procédures engagées devant des tribunaux nationaux.

La Charte de Paris pour une nouvelle Europe de novembre 1990 lance à son tour l'institutionnalisation progressive de la dimension humaine avec la création du **Bureau des élections libres** (BEL) et prévoit la convocation de deux réunions spécialisées supplémentaires: une réunion d'experts sur les minorités nationales à Genève et un séminaire d'experts à Oslo au sujet de la coopération pour renforcer les institutions démocratiques et promouvoir l'application du principe de l'État de droit. En outre, elle prévoit le développement du mécanisme de Vienne à l'occasion de la réunion de Moscou de 1991 ainsi que l'association des ONG, de manière appropriée, aux activités et aux nouvelles structures de la CSCE.

Sur la base du mandat de la Charte de Paris, la réunion de Moscou développe le mécanisme de la dimension humaine en prévoyant des missions d'experts et de rapporteurs. Par ailleurs, elle envisage d'élargir les attributions du BEL pour lui permettre d'aider au renforcement des institutions démocratiques dans les États participants. C'est le Document de Prague de janvier 1992 qui transforme ensuite le BEL en **Bureau pour les institutions démocratiques et les droits de l'homme** (BIDDH) et qui désigne celui-ci comme l'institution chargée des tâches liées aux missions d'experts et de rapporteurs conformément au Document de la réunion de Moscou. Le BIDDH est aussi chargé d'organiser des réunions biennuelles d'évaluation «pour examiner la mise en œuvre des engagements de la CSCE dans le domaine de la dimension humaine» ainsi que d'organiser des réunions et des séminaires ayant trait au développement et à la revitalisation des institutions démocratiques. Enfin, le Document de Prague établit la procédure du «consensus moins un» en cas de violation flagrante, grave et persistante des engagements de la dimension humaine.

Les Décisions d'Helsinki de 1992 décrivent le BIDDH comme la principale institution de la dimension humaine chargée de contrôler la mise en œuvre des engagements pris au titre de la dimension humaine, de servir de centre d'échange des informations et d'apporter son appui aux autres activités menées dans le domaine de la dimension humaine, y compris à la mise en place des institutions démocratiques, en collaborant avec les organisations internationales et non gouvernementales compétentes et notamment avec le Conseil de l'Europe. Les Décisions d'Helsinki instituent en outre un **Haut Commissaire pour les minorités nationales** (HCMN) en tant qu'instrument de prévention de conflits. Une nouvelle perspective est ainsi ouverte à la dimension humaine de la CSCE, qui désormais occupe une place de plus en plus importante dans le cadre des missions de diplomatie préventive. Cette tendance est confirmée par le Conseil de Rome de décembre 1993 ainsi que par les Décisions de Budapest de décembre 1994. Dans le concept global de la sécurité propre à l'OSCE, «les droits de l'homme et les libertés fondamentales, l'État de droit et les institutions démocratiques sont les fondements de la paix et de la sécurité, et contribuent pour une large part à la prévention des conflits». Le renforcement du BIDDH, avec sa participation accrue aux travaux du Conseil permanent et des missions et sa coopération étroite avec les organisations gouvernementales et non gouvernementales compétentes, contribue à l'élargissement du cadre opérationnel de l'OSCE.

Enfin, sur demande du sommet de Lisbonne, est créé en 1997 le poste de **Représentant spécial de l'OSCE pour la liberté des médias** avec également une fonction importante en matière d'alerte rapide. En particulier, il est chargé d'intervenir avec rapidité en cas de sérieux manquement par les États participants aux principes et engagements de l'OSCE concernant la liberté d'expression et la liberté de la presse.